AB/CKS

BURKINA FASO

Unité - Progrès - Justice

DECRET N°2020-__0004 __/PRES/PM/MINEFID/ MCRP portant dérogation aux règles de la comptabilité publique au profit de la Radiodiffusion et Télévision du Burkina (RTB).

LE PRESIDENT DU FASO, PRESIDENT DU CONSEIL DES MINISTRES,

Vu	la Constitution; ASA CH NOOM
Vu	le décret n°2019-0004/PRES- du 21 janvier 2019 portant nomination du Premier Ministre ;
Vu	le décret n°2019-0042/PRES/PM du 24 janvier 2019 portant composition du Gouvernement;
Vu	le décret n°2019-0139/PRES/PM/SGG-CM du 18 février 2019 portant attributions des membres du Gouvernement ;
Vu	la loi n°010-2013/AN du 30 avril 2013 portant règles de création des catégories d'établissements publics ;
Vu Vu	la loi n°059-2015/CNT du 4 septembre 2015 portant régime juridique de la radiodiffusion sonore et télévisuelle au Burkina Faso;
Vu	le décret n°2001-446/PRES/PM/INFO du 11 septembre 2001 portant création de la Radiodiffusion et Télévision du Burkina (RTB);
Vu Vii	le décret n°2014-609/PRES/PM/MEF/MFPTSS du 24 juillet 2014, portant conditions et modalités de création, de gestion et de suppression des établissements publics de l'État;
Vu Vii	le décret n°2014-613/PRES/PM/MEF du 24 juillet 2014 portant statut général des établissements publics de l'Etat à caractère administratif;
VU	le décret n° 2016-381/PRES/PM/MINEFID du 20 mai 2016 portant

Sur rapport du Ministre de l'Economie, des Finances et du Développement ;

Le Conseil des ministres entendu en sa séance du 16 décembre 2019 ;

do discus de paside de l'Élect

Vol. to Fores of 2014 and symmetry sections, the end of the section is

Va le construe de la construe de **DECRETE**

organisation du Ministère de l'économie, des finances et du développement ;

Article 1: En application des dispositions de l'article 45 du décret n°2014-613/PRES/PM/MEF du 24 juillet 2014 portant statut général des établissements publics de l'Etat à caractère Administratif, il est accordé à la Radiodiffusion et Télévision du Burkina (RTB), Etablissement Public de l'Etat, une dérogation aux règles de la comptabilité publique.

La gestion financière et comptable de l'Etablissement, « Radiodiffusion et Télévision du Burkina (RTB) », est tenue conformément aux dispositions de l'Organisation pour l'Harmonisation en Afrique du Droit des Affaires (OHADA).

L'Etablissement « Radiodiffusion et Télévision du Burkina (RTB) » est notamment soumis aux contrôles des corps de contrôle de l'Etat, au respect de la règlementation en vigueur sur la commande publique, à la certification de ses états financiers par un commissaire aux comptes, à la transmission des états financiers à la Cour des comptes et au respect des soldes caractéristiques de gestion et de performances dans ses principales missions.

<u>Article 2</u>: Il est accordé à la Radiodiffusion et Télévision du Burkina (RTB), Etablissement public de l'Etat à caractère administratif, une dérogation en matière de rémunération salariale.

La dérogation en matière de rémunération salariale s'entend d'une amélioration de la grille salariale des EPE en vigueur au profit de la RTB. Toutefois, l'amélioration salariale doit être en cohérence avec la situation financière de l'Etablissement. Aussi, l'incidence financière de la dérogation en matière de rémunération salariale, au profit de l'ensemble des agents de l'établissement doit être couverte en totalité par les recettes propres de la structure.

La grille salariale applicable aux agents de la RTB est adoptée par son Conseil d'administration et soumise aux Ministres de tutelle pour approbation. Cette grille ne devient exécutoire qu'après son approbation expresse par le Ministre chargé des Finances.

Article 3: Les dispositions du présent décret complètent les dispositions du décret n°2001-446/PRES/PM/INFO du 11 septembre 2001 portant création de la Radiodiffusion et Télévision du Burkina (RTB).

Article 4: Un contrat-plan, fixant les obligations et engagements de chaque partie, est signé entre le Gouvernement et la RTB.

par les reputs propres de la ricula de. La grilla a pariada og min in a carre og ser de ta dir

Peaserride des agrors de l'étre licerael, doit o

Conseil 2 to dather to a series of the appropriate of the ground to a series of the conseil to a serie

appademben den cente en ned Militar at havaye de-

Acticle

Article

2

<u>Article 5</u>: Le Ministre de l'Economie, des Finances et du Développement et le Ministre de la Communication et des Relations avec le Parlement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au Journal officiel du Faso.

Ouagadougou, le 15 janvier 2020

Adigle . I see a

Roch Marc Christian KABORE

Le Premier Ministre

Christophe Joseph Marie DABIRE

Le Ministre de l'Economie, des Finances et du Développement

Lassané KABORE

Le Ministre de la Communication et des Relations avec le Parlement

Rémis Fulgance DANDJINOU

Christo Le de la

Le Min recelled a series of Finance of the Colored Series and